

Arrondissement de :
Céret

N°2022/19

Commune de LAMANERE 66230

Canton de :
Prats-De-Mollo

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Domaine : 5

Sous-Domaine :
5. 1

Séance extraordinaire du Conseil Municipal du vingt-sept mai deux mille vingt-deux à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAMANERE, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme le Maire, Gisèle JUANOLE.

**Objet : Election
commission
ouverture des plis
(DSP) à la suite
de l'appel offre.**

Présents : Mesdames Démoulin Pierrette, Messieurs LAÏLLE Jean-Paul, CUVILLIEZ Gérard, PUJOL Jacky, FONT Claude.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absent : MARGALEF Séverine.

Empêché : Néant.

Procuration : Néant.

REÇU LE :

31 MAI 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Le nombre de conseillers
municipaux en
service est de : Sept

Monsieur LAÏLLE Jean-Paul a été élu secrétaire de séance.

CONVOCACTION C.M
EN DATE DU :
23/05/2022

Au cours de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2022, il a été décidé de lancer un appel d'offres pour le remplacement de gérance du Multiple-Rural, appel d'offres devant paraître dans les plus brefs délais, dans la presse départementale pour la période du 12 avril au 25 mai 2022.

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23/05/2022

La nouvelle notion de concession de service, englobant désormais la délégation de service public, est tirée de la directive 2014/23/UE sur la passation des concessions de service, transposée en droit français par l'ordonnance n°2016665 du 29 janvier 2016.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 28/05/2022

La commune de Lamanère :

- *doit se référer au Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,*
- *a opté pour une procédure simplifiée, dont les caractéristiques principales sont la rédaction de l'avis de concession selon l'arrêté du 23 mars 2016, la publication de l'avis de concession au JAL, la réception des candidatures et des offres dans un délai raisonnable.*

CERTIFIEE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
S/PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION
LE : 28/05/2022

L'article L.1411-5 du CGCT modifié par l'article 58 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 pose le principe selon lequel : « une commission ouvre les plis contenant les candidatures ».

PAR DELEGATION
LE :
(Signature)
Prénom Nom

Cette commission pour une commune de moins de 3500 habitants comprend le Maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après discussion, il a été décidé de la composition de la commission d'ouverture des plis, suivante :
Président : Madame Gisèle JUANOLE, Maire ou son représentant,
Titulaires : Messieurs Jacky PUJOL, Gérard CUVILLIEZ, Claude FONT,
Suppléants : M. Jean-Paul LAÏLLE, Mesdames Pierrette JUANOLE – Démoulin, Séverine MARGALEF.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination et la composition de la commission d'ouverture des plis
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Lamanère, le 27 mai 2022

Le Maire,
Gisèle JUANOLE

Accusé de réception Préfecture du
N°

